



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Annexe n° C2025-09-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme International de Solidarité Eau 2025
Programme complémentaire - Exercice 2025 : attribution de subventions

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° C2021-38 du Comité du SEDIF du 16 décembre 2021, décidant de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme « Solidarité Eau » au moyen d'une subvention d'un montant de 1,15 centime d'euro/m³ d'eau vendue,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Vu les projets de conventions établis à cet effet,

Vu la convention n°24-13 relative à l'attribution d'une aide financière au profit de l'association Hamap Humanitaire dans le cadre du projet « Renforcement du service d'eau potable de la ville de Saint-Marc, département de l'Artibonite, en Haïti », en application de la délibération n° C2024-12 du Comité du 20 juin 2024 portant attribution de subventions dans le cadre du programme Eau solidaire 2024, et qui prévoit l'attribution d'une aide financière d'un montant de 200 000 €,

Considérant la nécessité de conclure à un avenant n°1 à cette convention, afin notamment de modifier le périmètre initial des travaux financés, à la suite d'avaries survenues en avril 2025 sur les conduites d'amenée,

Vu le projet d'avenant correspondant,

Vu l'avis de la Commission Relations Internationales et Solidarité du 02 juin 2025,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 accorde les subventions ainsi présentées, au titre de l'exercice 2025 du programme international de solidarité pour l'eau,

Association **Experts-Solidaires**, dont le siège est au 2196, boulevard de la Lironde - Parc Scientifique Agropolis 2 - Bat 1 – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ :

- Création du service public d'eau potable de Sapaga, commune de Zorgho, région Plateau-Central, au Burkina Faso, **150 000 €**,

Association **GRET**, dont le siège est au Campus du Jardin Tropical, 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle – 94736 NOGENT-SUR-MARNE Cedex :

- ASELP III - Appui à la Société des Eaux de Luang Prabang, province de Luang Prabang, au Laos, **300 000 €**,

Association **Marie Lumière du Monde (MLM)**, dont le siège est au 12, rue des Marais – 78120 RAMBOUILLET :

- Création d'un forage équipé d'une pompe solaire, commune de Bayangam, région de l'Ouest, au Cameroun, **15 000 €**,

Association **SEVES**, dont le siège est au 28, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS :

- Initiatives Durables pour l'accès à l'Eau et à l'Assainissement (INIDEA), commune de Ngaoundal, région de l'Adamaoua, au Cameroun, **160 000 €**,
- Amélioration de la Professionnalisation et à l'Accès au Service public de l'Eau (APASE), commune de Melfi, région de Guéra, au Tchad, **150 000 €**.

Soit au total : **775 000 euros en faveur de 4 associations, pour 5 opérations.**

Article 2 autorise la passation et la signature des conventions correspondantes et de tous actes ou documents nécessaires à leur mise en oeuvre,

Article 3 les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'exploitation sur le chapitre 67 de l'exercice 2025,

Article 4 approuve la passation de l'avenant n°1 à la convention n°24-13 avec l'association Hamap Humanitaire en date du 19 septembre 2024 et autorise sa signature.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **24 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 juin 2025, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **MM DELALANDE, DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **MM SALAMITOU** et **HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIERS-EVEQUE**, **MM ARES, AUDEBERT, BARAT, DERCHE, MESSAOUDI**, et **PIERROT**, (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme ANDRE-PINARD**, **MM BAGUET, BISSON, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **M. BAKHTIARI** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES**, **MM AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, PANETTA** et **YAVUZ** (Grand Orly Seine Bièvre), **M. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes PEREZ** et **SAUSSEREAU**, **MM BEGAT, CAMBON, MIROUDOT, PEREZ** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ** et **LE MOAL** (Plaine Commune), **Mmes FIGUERES, HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM ADJROUD, BLOT, DONATH, MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris - Grand Est),

Le Comité a désigné M. SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Sophie DESCHIENS, déléguée titulaire de Paris Ouest La Défense, à Bernard GAHNASSIA, délégué titulaire de Paris Ouest La Défense	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Philippe FEUGERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine	Toutes
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Dominique REVEILLERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.